



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20250219-2025_036_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition de tables et bancs pour diverses manifestations / Société SAMIA DEVIANNE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour renouveler le parc de tables et bancs du service Magasin/Manifestations,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé par mail à 3 sociétés ; que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise SAMIA DEVIANNE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 846.90 € HT soit 10 943.88 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SAMIA DEVIANNE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 846.90 € HT, soit 10 943.88 € TTC, concernant l'acquisition de tables et de bancs pour les diverses manifestations,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 février 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 21 février 2025.